

TRANSPARENCE – Rapport et propositions

À sa réunion du 15 juin 2004, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé, sous réserve de quelques modifications, le rapport du Comité de direction sur les progrès réalisés dans le renforcement de la transparence des activités de la Banque, ainsi que les propositions y afférentes. Le présent document tient compte de ces modifications.

POLITIQUE DE TRANSPARENCE DE LA BEI

Résumé analytique

1. C'est en janvier 2001, lorsqu'il a approuvé la publication sur le site Internet d'une liste de projets de la BEI, que le Conseil d'administration a pour la dernière fois abordé la question de la politique de la Banque en matière d'information du public. Il a également noté que le Comité de direction serait chargé de réexaminer cette politique. Par la suite, en octobre 2002, le Conseil d'administration a reçu la Déclaration révisée de la BEI relative à la politique d'information ainsi que les nouvelles Règles relatives à l'accès du public aux documents.
2. Le présent document a pour objet de réexaminer la politique de la Banque et de proposer un certain nombre d'améliorations. Ces dernières années, la Banque a sensiblement accru la transparence de ses activités. L'évolution la plus notable, et qui, à cet égard, fait de la BEI une pionnière par rapport aux autres IFI, concerne la publication annuelle du PAB, moyennant quelques suppressions mineures pour des raisons de confidentialité. D'autres changements ont été apportés au fil du temps, parfois en réponse à des demandes spécifiques, ce qui a entraîné une certaine disparité dans la diffusion des informations. C'est la raison pour laquelle, au cours du réexamen global des politiques de la Banque, des changements supplémentaires ont été envisagés.
3. Les propositions *qui sont précédées d'une puce et apparaissent en italique* sont une évolution sui generis du troisième pilier de la stratégie de la Banque, à savoir la transparence. Elles se fondent sur des politiques et des décisions existantes et prennent en considération diverses orientations relatives à la gouvernance de la Banque, diverses pratiques en vigueur au sein d'autres IFI ainsi que la résolution du Parlement européen sur le rapport d'activité 2002 de la Banque.
4. Le présent document n'est pas destiné à remplacer la Déclaration relative à la politique d'information qui a été publiée. L'une des propositions de cette note vise cependant à examiner l'application pratique de la politique d'information, et en particulier des Règles relatives à l'accès du public aux documents, au cours du second semestre de cette année. D'autres propositions visent à accroître la diffusion des informations sur la gouvernance de la Banque, les questions d'éthique et les rémunérations, sur d'autres questions d'intendance, sur la communication financière ainsi que les contrôles et l'évaluation, sur les stratégies et politiques et sur les activités de prêt. Il est également proposé de créer une nouvelle plate-forme de communication sous l'intitulé « Responsabilité sociale de la Banque ».
5. L'application de ces propositions aura des répercussions importantes sur l'organisation des ressources. Pour ce faire, un calendrier détaillé sera élaboré une fois que les décisions auront été prises.
6. Il est demandé au Conseil d'administration de souscrire aux propositions d'innovations. La BEI veillera ensuite à ce qu'elles soient mises en œuvre au niveau du groupe, en tenant compte de facteurs spécifiques le cas échéant.

Introduction

Comme il est stipulé dans la Déclaration relative à la politique d'information de la Banque qui a été publiée en octobre 2002, la BEI s'est engagée à conférer à ses activités un degré de transparence élevé.

La BEI est une institution au service des politiques de l'Union. Elle considère qu'un degré élevé de transparence est une composante de sa mission, qui consiste à contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'Union. Elle est fermement convaincue qu'en tant qu'instrument public destiné à favoriser et à appuyer l'essor de l'UE, elle doit appliquer des normes exemplaires dans tous les domaines où les politiques de l'UE concernent ses activités et sa gouvernance. La BEI est également convaincue que, au travers de ses différentes activités financières, elle fournit en définitive un service aux citoyens de l'Europe. Par conséquent, le fait d'expliquer ces activités, de sensibiliser à la valeur ajoutée qu'apporte son activité opérationnelle et de renforcer le soutien des décideurs et des stratèges à son égard en accroissant la transparence est l'un des objectifs inébranlables de la carte stratégique qui sous-tend son outil intégré de planification à moyen terme, le Plan d'activité de la Banque (PAB), qui est publié sur son site Internet.

Ces dernières années, la BEI a accordé une grande attention à la diffusion de l'information et elle communique aujourd'hui un volume important d'informations sur son site Internet et dans ses publications. En publiant régulièrement son PAB, elle considère qu'elle joue un rôle de chef de file vis-à-vis d'institutions comparables en ce qui concerne la transparence de sa stratégie à moyen terme et de son processus de planification. Elle applique également des normes rigoureuses en matière de transparence en ce qui concerne des questions telles que la prise de décisions et la responsabilité, la prévention des fraudes, le contrôle de gestion, les codes de conduite, les conflits d'intérêts, les questions sociales, ainsi que la communication et l'évaluation concernant son activité opérationnelle. Le présent document analyse la politique de transparence et détermine les domaines dans lesquels des informations supplémentaires seront diffusées à l'issue de cette analyse.

1. Principes

Outre les principes fondamentaux d'égalité de traitement et de respect du cadre juridique, les principes qui sous-tendent la politique de transparence de la BEI, et qui sont aussi importants pour les actionnaires et les marchés financiers que pour l'ensemble des citoyens de l'UE, sont les suivants :

- de manière générale, la BEI s'efforce de parvenir à un équilibre entre sa volonté de fournir autant d'informations que possible à tous les tiers intéressés et son obligation, en tant que banque, de protéger, dans les cas où cela s'impose, les intérêts privés de ses contreparties, en matière commerciale ou à l'égard du marché ;
- sans compromettre ses activités de prêt et d'emprunt, qui sont le fondement même de son existence, le degré de transparence qu'applique la BEI à ses activités et à sa gestion va largement au-delà de ses obligations légales, et elle adopte, lorsque c'est justifié, les bonnes politiques et pratiques d'autres IFI en matière de gouvernance ;
- la BEI est et entend rester une institution « compacte » : elle considère qu'une telle politique d'efficience est particulièrement importante pour ses actionnaires (les États membres de l'UE), les citoyens de l'UE, et l'ensemble des parties prenantes ;

- au travers de diverses publications telles que son rapport annuel et son plan d'activité, la BEI entend se conformer aux meilleures pratiques pour ce qui est de présenter, contrôler et publier ses états financiers et les rapports qu'elle établit sur sa gestion des risques, ses activités passées, présentes et futures, ainsi que sur le cycle de planification intégrée, y compris ses dimensions environnementales et sociales ;
- la BEI entretient un dialogue étroit avec les représentants élus par les citoyens de l'Union au Parlement européen, et resserre actuellement ses liens avec le Comité économique et social. Dans le même temps, elle poursuit un dialogue direct et permanent avec d'autres groupements, tels que les ONG, qui manifestent un intérêt pour ses politiques et ses activités ;
- la BEI entend suivre les meilleures pratiques en matière d'accessibilité de l'information en faisant un usage optimal des moyens électroniques, principalement son site Internet.

En ce qui concerne l'élaboration ou l'adoption d'autres politiques étroitement liées à la question de la transparence, la Banque suit de près le débat en cours sur le renforcement de la gouvernance, qui porte notamment sur :

- les recommandations du groupe de haut niveau (Groupe Winter) ;
- la Communication de la Commission sur la modernisation du droit des sociétés et le renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'UE ;
- les résolutions du Parlement européen sur ces questions.

Témoignant de son engagement vis-à-vis des meilleures pratiques, elle examine les moyens d'améliorer encore sa propre gouvernance. Par ailleurs, également consciente de l'importance que les décideurs attachent à la mise en œuvre réussie du programme de Lisbonne et de ses objectifs en matière de développement durable, la Banque suit de près les recommandations émises en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le cadre de ses activités ainsi que les outils et pratiques en matière de RSE qu'elle pourrait mettre en œuvre.

2. Mesures récentes et débats en cours

La mesure la plus notable qui ait été prise ces trois dernières années a été la publication du Plan d'activité de la Banque (PAB) à la suite de son approbation par le Conseil d'administration et moyennant quelques suppressions mineures pour des raisons de confidentialité. La communication au grand public de ce document de planification essentiel, fait sans équivalent parmi les institutions financières internationales comparables, définit non seulement les priorités de la Banque pour les trois années à venir, mais constitue par ailleurs une référence permettant d'évaluer les résultats présentés dans le rapport annuel.

Les règles relatives à l'accès du public aux documents ont été révisées en octobre 2002 à l'invitation du Parlement européen, du Conseil et de la Commission afin de prendre en considération les principes et les restrictions du Règlement (CE) n° 1049/2001. Cela fera prochainement deux ans qu'elles sont en vigueur. Le Comité de direction entend faire le point, à la fin de 2004, sur leur mise en œuvre et déterminer s'il y a lieu de poursuivre leur amélioration.

La proposition de Règlement « Aarhus » rédigée par la Commission en 2003 et récemment approuvée en première lecture par le Parlement européen appliquerait les dispositions de la Convention d'Aarhus à l'ensemble des institutions et organes de l'UE. Ce règlement sera probablement adopté par le Conseil dans l'année qui vient. Eu égard

au souhait formulé par les institutions d'adopter une politique unique, complète et globale sur les questions liées à l'environnement pour l'ensemble des institutions et organes communautaires, la Banque s'efforce d'apporter sa contribution à la réalisation de ce souhait, sans toutefois oublier les missions spécifiques qui sont les siennes en tant qu'institution bancaire.

La rédaction par la BEI d'un rapport annuel sur l'environnement, dont la deuxième édition va bientôt être publiée, peut être perçue comme une preuve récente de son engagement en faveur de l'amélioration permanente de la transparence de ses activités dans le secteur de l'environnement. De plus, ayant récemment fait le point sur sa politique environnementale, la Banque a publié une version révisée de sa Déclaration sur l'environnement et va publier la toute première version de sa déclaration sur l'Évaluation sociale des projets de la BEI dans les pays en développement.

En ce qui concerne la transparence interne et la communication, des progrès ont été enregistrés ces dernières années, notamment grâce au processus de planification qui sous-tend le PAB. Des analyses sont en cours au sein du département « Ressources humaines » au sujet des valeurs de la BEI. Ce travail fait nécessairement intervenir des membres du personnel issus de tous les secteurs d'activité de la Banque ainsi que les Représentants du personnel, dont le porte-parole assiste également, en qualité d'observateur, aux débats du Conseil d'administration sur le projet de PAB.

3. Examen des principaux domaines et évolutions à venir

Le présent point passe en revue les principaux domaines de l'activité de la BEI et de son organisation ainsi que le degré de transparence atteint ; il contient des propositions sur les éventuelles mesures supplémentaires visant à améliorer cette transparence. Bien qu'il ne soit pas fait de suggestions quant au support de publication, ces mesures entraîneront très certainement une augmentation du volume des informations publiées sur le site Internet de la Banque, en particulier du fait que plusieurs orientations visant le renforcement de la gouvernance et la mise en œuvre des principes et pratiques en matière de RSE recommandent d'avoir recours au site Internet et d'améliorer la présentation afin de garantir un accès large et rapide à l'information.

3.1 Gouvernance et éthique de la Banque

La Banque publie sur son site Internet tous les codes de conduite applicables aux membres de ses instances dirigeantes. Les renseignements sur chacun des membres du Comité de direction qui figurent sur ce site comportent un curriculum vitae succinct. Par ailleurs, dans le respect des dispositions du code sur les conflits d'intérêts, les membres du Conseil d'administration fournissent dorénavant, aux fins de publication, une déclaration indiquant leurs autres fonctions, et sont responsables de sa mise à jour. Les administrateurs ont en outre accepté que des précisions sur les abstentions lors des votes soient publiées en cas de conflits d'intérêts.

- *Les renseignements fournis sur chacun des administrateurs seront complétés d'un curriculum vitae succinct. Par analogie, ces renseignements devraient également être fournis par les membres du Comité de vérification.*
- *Les données concernant les différents membres du Comité de direction seront complétées par une déclaration portant sur leurs intérêts financiers, selon le modèle utilisé par les membres de la Commission européenne.*

Les changements apportés à la composition du Comité de direction sont systématiquement annoncés par communiqué de presse et sur le site Internet, et ce dès que le Conseil des gouverneurs a approuvé les nominations. À l'issue de la séance annuelle du Conseil des gouverneurs, les décisions qui ont été prises sont publiées.

- *La pratique qui consiste à annoncer les nominations au sein des instances dirigeantes sera élargie pour inclure tout changement dans la composition du Conseil des gouverneurs, du Conseil d'administration et du Comité de vérification.*
- *Toutes les autres décisions du Conseil des gouverneurs seront publiées en temps voulu.*
- *La publication des codes de conduite applicables aux membres du personnel sera étendue aux codes de conduite applicables aux postes sensibles et à la nouvelle politique de dignité au travail.*
- *La Convention du Comité pour l'égalité des chances (COPEC) sera publiée, tout comme le sera le rapport annuel du COPEC.*

3.2 Rémunérations et avantages non salariaux des membres des organes de direction et du personnel.

Conformément au Règlement intérieur de la Banque, qui est publié, les rémunérations des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification (jetons de présence, défraiement) sont fixées par le Conseil des gouverneurs.

- *Des informations plus précises sur le niveau actuel de ces rémunérations seront diffusées.*

Comme en a décidé le Conseil des gouverneurs, les avantages sociaux des membres du Comité de direction suivent les principes d'analogie appliqués aux Commissaires européens et sont identiques à ceux des membres du personnel de la Banque.

- *Ces renseignements viendront s'ajouter aux informations déjà diffusées sur les émoluments des membres du Comité de direction.*

Les informations déjà disponibles sur les conditions d'emploi des membres du personnel de la BEI comportent les dispositions administratives applicables au personnel de la Banque et les échelles de rémunération y afférentes, ainsi que les codes de conduite mentionnés au point 4 ci-dessus. Les informations sur les rémunérations des membres du personnel sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) n° 45/2001 qui interdit la diffusion publique d'informations permettant l'identification de personnes physiques.

- *Les informations diffusées concernant le cadre de direction incluront dorénavant la fourchette des primes annuelles et préciseront que le montant de ces primes dépend à la fois du résultat de la Banque et des performances individuelles.*
- *Le règlement du Régime de pension du personnel sera publié, de même que des renseignements sur d'autres avantages, comme les assurances et les indemnités de déplacement.*

3.3 Autres questions d'intendance

3.3.1 Passation des marchés administratifs

Le Guide pour la passation des marchés relatifs aux projets financés par la BEI est déjà accessible au public.

- *La BEI va également publier ses Règles en matière de passation des marchés pour les dépenses administratives.*

3.3.2 Parrainages et aides diverses

- *Afin de prouver son engagement en faveur de l'initiative locale et envers d'autres initiatives d'intérêt européen, la BEI publiera sa politique en matière de parrainage et de subsides ainsi qu'un rapport annuel d'exécution indiquant les montants accordés et les bénéficiaires.*

3.4 Communication financière

Le résultat annuel avant vérification est annoncé lors d'une conférence de presse et par communiqué de presse aussi tôt que possible.

Les normes comptables évoluent et, en matière d'informations sur ses comptes, la BEI établit actuellement deux types d'états financiers :

- i) elle applique les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) pour produire les états financiers du groupe (résultats consolidés), avec des notes détaillées sur le bilan et le compte de profits et pertes. Il s'agit d'un élément de transparence essentiel, qui est reconnu comme l'expression des meilleures pratiques en matière de gouvernance au niveau du groupe ;
- ii) à la poursuite du même objectif, elle applique la directive européenne pertinente¹ pour produire les états financiers (non consolidés) de la BEI.

- *La BEI fera en sorte que les informations sur ses comptes soient aussi compréhensibles que possible.*
- *À partir de 2005, une version résumée de son bilan et de son compte de profits et pertes consolidés semestriels non vérifiés.*

Le niveau élevé de communication relative aux activités d'emprunt passées, présentes et futures sera maintenu. La politique en la matière sera régulièrement actualisée pour refléter les pratiques du marché. Les informations à ce sujet sont actuellement fournies dans le PAB, ainsi que dans le rapport annuel qui présente également des données détaillées sur la gestion de la trésorerie et des liquidités. Les pages « Marchés des capitaux » du site Internet présentent les produits financiers de la Banque, les opérations de collecte en cours et les titres en circulation. On y trouve également des informations sur les marchés obligataires ainsi que la liste des émissions récentes, avec des liens vers les prospectus correspondants, et une présentation des programmes-cadres d'émission. Des communiqués de presse annoncent les opérations spéciales qui méritent une mention particulière.

3.5 Contrôles et évaluation

La Banque publie déjà, dans son rapport annuel et dans certaines rubriques spéciales de son site Internet, des informations détaillées sur les contrôles, la gestion des risques et la prévention des fraudes. Ces informations seront étoffées par la publication des documents suivants :

- *sous réserve de l'accord du Conseil des gouverneurs, le rapport annuel du Comité de vérification (avec la réponse du Comité de direction)*
- *la Charte de l'Audit interne*

¹ La directive 86/635/CEE du 8 décembre 1986 modifiée par la directive 2001/65/CE du 27 septembre 2001.

- *la décision que prendra prochainement le Conseil des gouverneurs de la BEI, en concertation avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et les services juridiques de la Commission, sur les mesures à arrêter en vue de lutter contre la fraude (qui prévoit la protection des personnes dénonçant des abus)*
- *une note d'information révisée sur la politique de lutte contre la fraude*
- *des informations plus détaillées sur les politiques en matière de risques de crédit et de risques de marché*
- *des informations sur la structure du Contrôle de gestion.*

Depuis 1995, il est d'usage de publier les rapports du département « Évaluation des opérations », entité indépendante au sein de la BEI, qui, sur la base d'un programme de travail bisannuel glissant, réalise des évaluations thématiques, sectorielles et régionales (ou par pays) sur une sélection de projets financés par la Banque une fois que ceux-ci ont été achevés. Ce travail consiste à évaluer des opérations financées par la BEI, l'accent étant mis sur les résultats et les incidences des projets, ainsi que sur leur valeur ajoutée. Ces rapports traitent également des projets qui ont rencontré un succès moindre. La publication de ce travail d'évaluation responsabilise la Banque et l'encourage à tirer les leçons de son expérience.

3.6 Activité bancaire – accords, stratégies et politiques

La Banque fournit un volume considérable d'informations sur son activité de prêt à venir, en particulier par la publication du PAB et de divers documents de politique générale et de brochures sur sectorielles. Comme indiqué plus haut, la Banque a dernièrement achevé la révision de sa Déclaration sur l'environnement et va publier pour la première fois une déclaration sur l'Évaluation sociale des projets de la BEI dans les pays en développement. Ces deux dernières années, elle a intensifié la publication d'autres documents, portant sur des politiques adoptées ou révisées par le Conseil d'administration, ou sur des propositions soumises au Conseil européen. À titre d'exemples : en juin 2001, la Banque a publié l'accord conclu avec la Commission européenne en vue de stimuler la recherche et l'innovation en Europe ; en 2003, elle a publié ses contributions au Conseil ECOFIN ; le Conseil d'administration a récemment décidé de publier les Lignes directrices en matière d'admissibilité ; une version révisée du Guide pour la passation des marchés a dernièrement été publiée.

- *Sous réserve de l'accord de la Commission, et sans oublier que certains accords peuvent contenir des informations sensibles à l'égard du marché (par exemple, l'Accord de gestion du Fonds de garantie), la BEI s'efforcera d'améliorer les informations qu'elle diffuse déjà sur les accords et protocoles d'accord signés avec la Commission, en y ajoutant le texte intégral, des extraits ou des descriptions détaillées.*
- *Afin de mettre les pratiques de la BEI davantage en conformité avec celles de l'UE, les Accords-cadres avec les pays partenaires seront publiés chaque fois que le cadre juridique le permet et en fonction des contraintes imposées par les relations bancaires. Les pays partenaires seront informés de la nouvelle politique de transparence de la Banque à cet égard.*
- *Il sera activement envisagé de poursuivre l'élargissement de la consultation du public sur certaines questions de politique générale, essentiellement via le site Internet.*

3.7 Informations sur les prêts

En 2001, la BEI a commencé à afficher sur son site Internet des informations préliminaires concernant des projets, sous la forme d'une liste de projets et de fiches sur chacun des projets, afin de fournir des renseignements sur tous ses projets en cours et à venir, sauf empêchement pour des raisons légitimes de confidentialité. Les projets sont ajoutés à la liste en principe avant d'être soumis au Conseil d'administration. La Banque publie ces informations au moment où elle sollicite l'avis de l'État membre concerné et de la Commission européenne, ou encore du Comité de l'Article 14 ou de celui de la Facilité d'investissement, en fonction du pays ou du mandat concerné. On estime qu'il s'agit du moment le plus approprié pour que la Banque annonce officiellement qu'elle a atteint un stade d'avancement suffisant dans ses discussions avec le promoteur pour avoir toutes les raisons de penser que la proposition de prêt sera soumise au Conseil d'administration, et, ce faisant, elle place le public sur un pied d'égalité avec les États membres et la Commission. Les projets sont identifiés suivant leur statut (« à l'examen », « approuvé » ou « signé ») et sont maintenus sur la liste pendant six mois après leur signature. Lorsque des projets présentent un intérêt particulier pour le public, la Banque publie davantage de précisions à leur sujet. En ce qui concerne les informations relatives à l'environnement, pour tous les projets nécessitant une étude des incidences sur l'environnement (EIE), la BEI publie un résumé non technique et, pour les projets de ce type situés en dehors de l'UE, la déclaration des incidences sur l'environnement.

- *La BEI veillera à ce que la Liste des projets soit la plus complète possible. Celle-ci comportera :*
 - *tous les projets du secteur public, quelle que soit leur localisation*
 - *tous les projets pour lesquels le lancement d'une procédure d'appel d'offres publiée au Journal officiel ou une obligation d'EIE publique ont déjà été annoncés*
 - *tous les autres projets, excepté lorsque la Banque estime qu'un promoteur du secteur privé avance des raisons légitimes liées à la sensibilité commerciale de l'opération proposée.*

Des liens seront établis vers le dossier d'EIE pertinent et les avis de marché correspondants.

Le rapport annuel de la Banque et de nombreuses autres publications (par exemple, le rapport annuel sur l'environnement ou des rapports périodiques et des brochures régionales ou sectorielles, ainsi que certaines pages spécifiques sur son site Internet) fournissent des informations détaillées sur son activité de prêt.

- *La Banque publiera d'autres rapports périodiques destinés au Conseil d'administration sur l'activité de prêt et les stratégies et politiques sous-jacentes, par exemple sur les prêts en faveur des grandes entreprises ou sur les prêts globaux (en faveur des PME).*

3.8 Rapport sur la responsabilité de la Banque

- *Un rapport annuel sur la responsabilité de la Banque sera établi et publié. Il s'agira d'une nouvelle plate-forme de communication visant à répondre plus efficacement au besoin d'une meilleure information sur le développement durable et d'un renforcement de la responsabilité et de la transparence. Cela nécessitera probablement une révision du contenu de l'actuel rapport annuel. Pour ce qui est de la **gouvernance de la Banque**, outre l'indication des éventuels changements récemment apportés aux éléments structurels (Statuts, Règlement intérieur, Codes de conduite, etc.) et le rappel des mécanismes de vote en vigueur, ce rapport*

*fournira un résumé des principales décisions de politique générale prises par le CG et le CA et des informations détaillées sur les abstentions lors des votes concernant les prêts en cas de conflits d'intérêts. Il fera également état des rapports du Comité d'éthique ad hoc (Code de conduite). Un chapitre sur la **gestion des risques** couvrira les principaux éléments de ce secteur, tout événement significatif et les actions envisagées pour l'avenir. En matière de **contrôle de gestion**, le rapport couvrira le contrôle financier, le cycle de planification intégrée, l'information sur la GAP, le suivi et l'évaluation des projets et opérations ainsi que les rapports d'activité, notamment sur les questions environnementales. Les questions propres à la **gestion du personnel** comprendront l'égalité des chances et d'autres thèmes d'actualité (politique de dignité au travail, etc.). Pour ce qui est des **relations avec le public, des initiatives locales, du parrainage, et de la passation des marchés**, de l'information portera sur les subventions accordées, les bâtiments et l'environnement, la passation des marchés administratifs, les plaintes éventuellement déposées par les citoyens et le dialogue avec les ONG, ainsi que sur la mise en œuvre de la **politique de transparence**.*

4. Ressources

Ces améliorations de la politique de transparence de la BEI seront mises en œuvre immédiatement, bien que de manière progressive, eu égard aux implications de cette politique sur le plan de l'organisation et des ressources. Il en sera tenu compte dans le Plan d'activité de la Banque et dans le budget administratif.

5. FEI

C'est à la BEI que s'adresse cette politique. La Banque veillera néanmoins à ce qu'elle soit mise en œuvre au niveau du groupe, en tenant compte de facteurs spécifiques le cas échéant.